

Arrêté n°SAJI-N-2026-03
portant nomination d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents
Administratifs au sein de l'Université de Haute-Alsace

- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 à R. 330-4,
- Vu** les statuts de l'Université de Haute-Alsace en vigueur,
- Vu** l'élection de Monsieur Pierre-Alain MULLER par le Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace en date du 2 décembre 2024 aux fonctions de Président de l'Université de Haute-Alsace,

Le Président de l'Université de Haute-Alsace
ARRÊTE

Article 1 : Objet

Monsieur Michel ATTOUMBRE, Responsable du service des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Haute-Alsace, est nommé en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'Université de Haute-Alsace.

A ce titre, il sera chargé :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Coordonnées

Les coordonnées de la PRADA sont :

Université de Haute-Alsace
Monsieur Michel ATTOUMBRE
Service des affaires juridiques et institutionnelles
2, rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE Cedex
ou juridique@uha.fr

Les coordonnées de l'autorité en charge de la désignation sont :

Université de Haute-Alsace
Monsieur Pierre-Alain MULLER
Présidence
2, rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE Cedex
ou presidence@uha.fr

Article 3 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature par le Président de l'Université de Haute-Alsace.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié et affiché à la Maison de l'Université ainsi que sur les sites intranet et internet de l'Université de Haute-Alsace. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Recteur de région académique, Chancelier des Universités, pour contrôle de légalité, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Fait à Mulhouse, le 23 mars 2026 en deux exemplaires originaux, respectivement remis à l'intéressé ainsi qu'au Service des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Haute-Alsace.

Le Président
Pierre-Alain MULLER
24 MARS 2026

Vu et pris connaissance

Monsieur Michel ATTOUMBRE

Le 25 / 03 / 2026



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Haute-Alsace ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par voie postale (31 rue de la Paix BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX) mais également par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Ces recours doivent intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Toutefois, si vous formez un recours gracieux dans le délai précité, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les 2 mois qui suivent la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois).